

ARRETE N° C27/2024

Le Maire de CODOGNAN,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie Routière
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,
Vu l'arrêté en date du 24.11.67, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'arrêté Municipal C16/2024 en date du 12 mars 2024, relatif aux travaux de réfections des réseaux EU et AEP rue de Vergèze,
Vu la demande de la société MOLTO et Fils sis Chemin du Moulin Roul 30920 Codognan,

ARRÊTE

Article 1 – OBJET DE LA REGLEMENTATION :

L'article un de l'arrêté C016/2024 est modifié comme suit :

Phase 1 :

- **Circulation et stationnement interdits rue de Vergèze entre ses intersections avec la rue des Mas et la rue de la Monnaie à l'exception de la liaison rue des Anciennes Ecoles / rue de l'Eglise.**
- **Stationnement interdit rue des Anciennes Ecoles**
- **Stationnement interdit rue de l'Eglise côté nord (de la rue du Stade à la rue de Vergèze)**
- **Circulation à double sens rue de la Mairie en alternat par feux tricolores (feu sens sortant du village au droit de la Maison du Peuple, feu sens entrant dans le village à l'entrée sud de la rue)**
- **Circulation à double sens rue des Anciennes Ecoles**

L'accès des riverains et le cheminement des piétons devront être conservés tout en maintenant leur sécurité.

L'accès au parking du Puits sera maintenu autant que possible pendant toute la durée des travaux.

L'accès à la Pharmacie devra être maintenue pendant toute la durée des travaux, soit par le Nord soit par le Sud.

Phase 2 :

- **Circulation sur demi chaussée avec alternat par feux tricolores rue de Vergèze entre son intersection avec la rue de la Monnaie et la limite Communale nord.**
- **Circulation et stationnement interdits rue de Vergèze entre ses intersections avec la rue des Anciennes Ecoles et la rue de la Monnaie.**

L'accès des riverains et le cheminement des piétons devront être conservés tout en maintenant leur sécurité.

L'accès à la Pharmacie devra être maintenue pendant toute la durée des travaux, soit par le Nord soit par le Sud.

Phase 3 :

- **Circulation sur demi chaussée avec alternat par feux tricolores rue de Vergèze entre son intersection avec la rue de la Monnaie et la limite Communale nord.**
- **Circulation à sens unique sens nord / sud rue de Vergèze entre ses intersections avec la rue de la Monnaie et l'accès au parking de la Pharmacie**

- **Stationnement interdits rue de Vergèze entre ses intersections avec la rue de la Monnaie et la rue des Anciennes Ecoles**

L'accès des riverains et le cheminement des piétons devront être conservés tout en maintenant leur sécurité.

L'accès à la Pharmacie devra être maintenue pendant toute la durée des travaux, soit par le Nord soit par le Sud.

L'article deux de l'arrêter C016/2024 est modifié comme suit :

Le requérant devra mettre en place, et à ses frais, un itinéraire de déviation.

Phase 1 :

Entrée dans le village par le sud :

- **Rue de la Mairie modifiée temporairement à double sens de circulation**
- **Rue des Anciennes Ecoles modifiée temporairement à double sens de circulation**

Entrée dans le village par le nord :

- **Chemin de la Monnaie**
- **Rue du Stade**
- **Rue de l'Eglise**
- **Rue des Anciennes Ecoles modifiée temporairement à double sens de circulation**

Traversée du village sud-nord direction Vergèze :

- **Rue Montcalm**
- **Rue Neuve**
- **Rue du Stade**
- **Chemin de la Monnaie**

Traversée du village nord-sud direction RN113 :

- **Chemin de la Monnaie**
- **Rue du Stade**
- **Rue Neuve**
- **Rue Montcalm**

Phase 2 :

Entrée dans le village par le nord :

- **Chemin de la Monnaie**
- **Rue du Stade**
- **Rue de l'Eglise**
- **Rue des Anciennes Ecoles**

Traversée du village sud-nord direction Vergèze :

- **Rue de l'Eglise**
- **Rue du Stade**
- **Chemin de la Monnaie**

Traversée du village nord-sud direction RN113 :

- **Chemin de la Monnaie**
- **Rue du Stade**
- **Rue Neuve**
- **Rue Montcalm**

Phase 3 :

Traversée du village sud-nord direction Vergèze :

- **Rue de l'Eglise**
- **Rue du Stade**
- **Chemin de la Monnaie**

Pendant toute la durée des travaux les lignes de bus et de ramassage scolaire seront déviées par la rue Montcalm, rue Neuve, rue du Stade, chemin de la Monnaie et inversement. Les arrêts se feront rue Montcalm et chemin de la Monnaie.

L'article trois de l'arrêté C016/2024 est modifié comme suit :

Cette réglementation est applicable selon les dates suivantes :

Phase 1 :

- **Du mardi 12 mars au dimanche 14 avril 2024 inclus.**

Phase 2 :

- **Du lundi 15 avril au dimanche 21 avril 2024 inclus.**

Phase 3 :

- **Du lundi 22 avril au vendredi 03 mai 2024 inclus.**

Le pétitionnaire devra informer les riverains suivants (dans leur boîte aux lettres) à réception du présent arrêté :

- **Rue de Vergèze**
- **Rue des Anciennes Ecoles**
- **Rue de la Mairie**
- **Rue de l'Eglise, lotissements les Pins et les Ayres**

Article 2 – PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DE CET ARRÊTE

- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Messieurs les Agents de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de la Police Communautaire,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à CODOGNAN, le 10 avril 2024

Le Maire,
Philippe GRAS



